THÈSE

SUR LE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE PONTIGNY

(YONNE),

Par CHÉRON (Paul-Emmanuel).

(BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE, CARTULAIRE N° 153.)

Ayant pris pour sujet de thèse le cartulaire de l'abbaye de *Pontigny*, nous avons ouvert notre travail par la description des lieux cités dans ce recueil, nous arrêtant principalement aux pays qui environnaient les granges de l'abbaye susdite. Les principales de ces granges ou resserres étaient celles de Bœurs ou de Chailley-en-Othe, de Crécy, aux bords de l'Armançon, d'Aigremont et de Villiers, entre l'Yonne et le Serein, autour desquelles nous avons groupé les différents villages dont les produits se recueillaient dans les resserres cidessus énoncées.

Nous avons ensuite rappelé les cours d'eau, comme l'Yonne, le Serein et l'Armançon; les moulins, tels que ceux de Saint-Florentin, de Ligny-le-Châtel et du Bourg-de-Béraud, près de Noyers; les bois de la forêt d'Othe, de Pontigny d'Erviel ou d'Hérivaux; les routes d'Auxerre à Noyers, de Ligny à Chablis, de Nitry à Massangis, et plusieurs autres; et nous avons terminé cette énumération géographique par les seigneuries, telles que les comtés de Champagne et de Nevers, les vicomtés de Joigny, de Ligny-le-Châtel et de Saint-Florentin.

Ensuite, avant d'établir, quoique sommairement, les biens et les revenus de l'abbaye, nous avons donné quelques détails sur les biens qui pouvaient faire l'objet des transactions, tels que les fiefs et les censives, les droits et les privilèges. Dans cette énumération, nous avons remarqué le droit de tonlieu, que nous avons nterprété comme un droit de débarquement perçu sur les marchandises arrivant par mer; celui appelé hériban, arbantum, arbannum, que nous avons assimilé à la réclame des corvées dues par les gens d'un seigneur.

Nous avons continué en mentionnant les diverses mesures d'étendue et de capacité que nous avons rencontrées, et parmi lesquelles nous avons distingué: l'ouche, oschia, olchia; c'est une étendue de terrain, champ ou vigne,

comprise entre des murs; la haste, hasta, que l'on peut traduire par enjambée; la sousdée, solidata, étendue de terre susceptible d'un revenu annuel d'un sou, de même que la livrée, liberata donne un revenu d'une livre; le mot tercia, pour signifier terre, tirant vraisemblablement son origine de l'ancien tiers laissé aux habitants du pays par les Burgondes envahisseurs. Et dans les mesures de capacité, nous avons remarqué l'amine, amina, emina, avec le bichet, qui en est la moitié; et nous fondant sur le mot charrée, que nous avons également trouvé, nous avons assimilé l'amine à une charretée de blé; puis, ayant vu plus loin un muid de blé échangé contre six muids de vin (un demi-muid contre trois), nous avons pensé qu'un muid de cette valeur pouvant équivaloir à une forte voiturée, l'amine et le muid n'étaient en quelque sorte que des expressions à peu près égales d'une même capacité.

Nous avons fait le même travail sur les monnaies; et, malgré les dissérents types de livres que nous avons vus, parisis, tournois, pruvinois, nous croyons que, vu l'emploi de ces diverses monnaies dans un même pays, leur valeur ne pouvait pas varier beaucoup, ni la dissérence dépasser celle existant entre les livres tournois et parisis (de 1 à 1 1/2).

Si on nous permet de revenir aux biens

fonds, nous dirons qu'il est mention dans notre recueil d'un franc-alleu, concédé par un seigneur à un autre vers l'an 1278, et ainsi à la fin du xiiie siècle.

Ensin nous avons cherché à établir les biens et les revenus de l'abbaye; les biens en sont situés à l'entour des granges ci-dessus rappelées; les revenus consistaient et dans la dime des terres situées dans la décimatura de l'abbaye, et dans des rentes perçues en nature ou en argent dans les mêmes cantons.

En additionnant les principaux revenus en nature, en combinant les muids et les amines, nous avons trouvé 40 voiturées de blé, tant orge qu'avoine ou froment prélevées sur les terres censitaires des moines; plus 100 muids de vin perçus près de l'Yonne. D'après un semblable calcul de leurs rentes en argent, nous avons élevé approximativement le total de ces rentes à 15,000 livres, en nous fondant d'une part sur la balance établie plus haut des diverses espèces monétaires, et d'un autre côté sur la valeur probable de l'argent au xiii siècle, valeur égale à près de 50 fois la valeur actuelle.

Ensuite, nous n'avons donné que pour mémoire les droits et les priviléges dont les seigueurs ont comblé le monastère.

Peu de chose nous a été à dire sur la condition des personnes, sinon que nous avons trouvé quelques personnes se donnant à l'abbaye avec leur famille et leurs biens.

Passant rapidement sur les noms et surnoms, nous avons mentionné quelques dignités qui nous avaient frappé, et entre autres l'établissement de Maires à Aix, à Bœurs. Une charte de 1150 parle de la présence d'un maire dans la première de ces villes.

Sur les offices ecclésiastiques, ce que nous avons remarqué c'est un archidiacre par diocèse, bien qu'à cette époque les évêques eussent cherché à affaiblir les pouvoirs de ces dignitaires en les multipliant; c'est un second official à Brienon et à Tonnerre, au diocèse de Sens et de Langres. Et parmi les institutions monastiques, nous avons trouvé l'établissement d'un hôtel ou hôpital, hospitale, à l'entrée de Provins, au faubourg du Puits-Béard, comme condition d'une donation.

Puis nous avons jeté un coup d'œil sur le caractère des transactions à cette époque, sur l'intervention gracieuse de l'autorité ecclésiastique, sur la procédure des tribunaux d'officialités au xiii• siècle.

Les faits historiques sont faiblement rappelés dans ce recueil; les principaux sont la fondation de l'abbaye, et la cession de terrains dans dans l'île de Ré, pour permettre aux moines d'y ériger une maison de leur ordre.

La mention des rois et des seigneurs dont il est question dans ce recueil, des évêques et des abbés qui ont participé à la rédaction des actes, des abbayes qui ont eu quelque différend avec celle de *Pontigny*; puis quelques détails sur notre cartulaire, sur son état matériel, sur son âge et sa rédaction, sur une annotation postérieure qu'on lui a fait subir : voilà les derniers renseignements par lesquels nous avons terminé notre travail.

and the state of t

and the state of the state of